

Sujet : [INTERNET] NON au nouveau projet ICPE éolien Saint Sulpice les feuilles.

De : Blanc Distribution Emballage <blanc.distribution@outlook.fr>

Date : 25/12/2021 18:52

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

C'est en tant que Maire de la commune de Mâron 36120, commune qui résiste toujours à l'implantation d'éoliennes, que je tiens à faire quelques remarques.

Des rapports accablants non pris en compte :

Exemple très récent, sur les 2 parcs éolien de Vouillon Dpt. 36. La 1ère étude de Indre Nature en 2015 sur le 1^{er} parc de 5 éoliennes fait ressortir que l'implantation serait un véritable scandale écologique, (**rapport Indre Nature de 2015 ci-joint**) malgré cela le parc a été monté en 2016.

Un deuxième parc de 6 éoliennes, construit juste à côté du 1^{er}, est monté en 2017. Il est avéré aujourd'hui dans un rapport d'Indre Nature, qu'une véritable tuerie d'espèces protégées est en cours. (**Ci-joint rapport Indre Nature de 2021 Mozaïque**)

L'auteur dit :

Aujourd'hui les communes voisines de ces 2 parcs voient leur environnement dégradé par la non prise en compte de la biodiversité par les décideurs. L'auteur parle de « mortalité inattendue » en regard du chiffre effarant de plusieurs centaines de cadavres découverts et estimés sur 6 mois, appartenant à 7 espèces de chiroptères et 15 espèces d'oiseaux et dénombrés à plus de 86 % parmi l'avifaune. Il insiste : « **Rien de comparable sur d'autres sites n'a été relevé dans la bibliographie** » ! Sans compter les insectes dont ils se nourrissent, déjà décimés par les pesticides, les espèces les plus touchées sont les Pipistrelles communes pour les chiroptères, le Rouge gorge familier, la Grive musicienne et le Roitelet à triple bandeau pour les oiseaux.

Vous noterez l'importance des chiffres relevés sur les seules surfaces accessibles, (chemins d'accès, et pieds d'éoliennes) qui représentent une faible partie de l'ensemble de la surface du parc de Vouillon, le reste étant en culture. Il est bien évident qu'un oiseau, un insecte, ou un chiroptère de quelques grammes percuté par une pale d'environ 7 tonnes, qui tourne entre 200 et 280 km/h ne tombe pas au pied de l'éolienne. Cette étude scientifique amène donc de nouvelles preuves permettant d'affirmer que chaque année plusieurs dizaines de milliers de chauves-souris sont victimes des pales d'éoliennes. Nous nous permettons d'ajouter que certains chiroptères meurent également de barotraumatisme. (Implosion des poumons et des vaisseaux, produit par les infrasons et les courants d'air circulaires générés par les pales « effet centrifugeuse, augmentation de la pression ») études récentes faites par des laboratoires allemands.

On ne peut donc plus dire que les éoliennes sont sans danger pour les espèces (protégées ou pas), preuves à l'appui, les rapports sont maintenant accablants et officiels.

Changement et prise de conscience :

Dans le département de l'Hérault, Le Tribunal Judiciaire de Montpellier, condamne la SARL ENERGIE RENOVELABLE DU LANGUEDOC à remettre les EOLIENNES DE BERNAGUES COMMUNE DE LUNAS 34650 en leur état antérieur par la démolition de toutes les éoliennes et de toute installation y attachée ou nécessaire à l'exploitation ; **après avoir constaté la mort de sujets appartenant à une espèce protégée.**

Dégradation du climat social :

Il en ressort une dégradation incontestable du climat social dans nos villes et villages, d'un côté les pous, et de l'autre les contres.

Rentabilité économique :

Le système éolien ne tient que par le coût de rachat imposé par l'état français, d'après les éléments récents le rachat est en moyenne de 91 € voire 96 € le MHW, alors que le tarif de marché varie entre 35 € et 55 € le MHW.

Non pilotable l'industrie éolienne n'aura jamais la capacité à remplacer les centrales nucléaires actuelles.

Impact sur l'hydrologie :

En phase d'exploitation les parcs éoliens génèrent des pollutions, fuites d'huiles, pollution aux terres rares, pollution par des courants électriques sales (pertes incontrôlées, suite à la mauvaise qualité des isolants) Pollution des sources et nappes phréatiques ; le béton coulé dans le sol 1500 T à 2000 T environ par pied se

dégradera au fil du temps, et polluera les nappes phréatiques et donc l'eau des générations futures.

Rendement :

Le rendement d'une éolienne est très faible. Il est de 21 à 22 % seulement, donc si nous n'avions que cette source d'énergie, nous aurions de l'électricité qu'un jour sur 5. Les exemples de production donnés par les promoteurs ne prennent en compte que la consommation en éclairage des ménages, (faible depuis les LED) et non de chauffage, ni les besoins pour l'industrie. C'est donc là aussi une supercherie, un mensonge de plus.

Les éoliennes réchauffent le climat et provoquent des sécheresses :

Pour le portail scientifique «scinexx.de», des scientifiques allemands avaient déterminé que les 1 300 éoliennes installées en mer et 29 000 (en 2018) à terre en Allemagne avaient déjà provoqué une augmentation supplémentaire de la température de 0,27 degré Celsius au cours des cinq dernières années. Dans chaque grand parc éolien, l'humidité est éliminée de l'atmosphère, surtout en été, et le sol est en outre chauffé. Cela a été prouvé aussi par une étude publiée en avril 2019 à l'Université néerlandaise de Wageningen.

(Source: https://www.nnz-online.de/news/news_lang.php?ArtNr=273203)

Les impacts négatifs commencent juste à être étudiés et dévoilés.

Aucune information sérieuse et scientifique n'est faite sur le bruit que font les pales en fonctionnement, ainsi que les grincements lors du changement de position du bloc supérieur.

Démantèlement :

Dans 20 ans (durée de vie d'une éolienne) qui payera le démantèlement ? Les 50 000 € provisionnés ne sont pas suffisants pour démanteler une éolienne, les devis sont plutôt de 650 à 700 000 €. Qui payera, le propriétaire du terrain ? ces enfants ? ou bien la commune qui sera poursuivie à juste titre par les associations écologistes ?

Et puis la cerise sur « l'éolienne », on nous présente les éoliennes comme une production d'énergie électrique non polluante, mais lorsqu'il n'y a pas ou plus de vent, ce sont des centrales gaz et fioul, (donc augmentation du CO2), qui prennent le relais pour compenser très rapidement la chute de production électrique. La France est un pays peu carboné grâce ces centrales nucléaires.

La production de CO2 augmente régulièrement avec l'implantation des éoliennes.

Je suis pour ces raisons et bien d'autres opposé à ce projet comme aux autres identiques en cours d'études sur nos communes rurales qui n'ont pas vocation à devenir des zones industrielles.

Bien respectueusement

Gilbert Blanc

Maire de Mâron

En PJ :

Rapport Indre Nature 2015

Rapport Indre Nature 2021

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

— Pièces jointes : —

Rapport Indre-Nature 2015.pdf	30 octets
Rapport Indre-Nature Mozaïque 2021.pdf	30 octets



Châteauroux, le 6 novembre 2015

Monsieur le Commissaire enquêteur
En mairie de Vouillon
11, Grand'Rue
36100 VOUILLON

Objet : Enquête publique du projet de parc éolien Vouillon Energie SAS

Monsieur,

A l'examen du projet soumis à l'enquête publique, nous constatons de graves manques concernant l'évaluation de l'impact sur des espèces protégées en particulier la Cigogne noire, ainsi que sur les mesures à prendre pour réduire cet impact tant sur la Cigogne noire que sur les populations de Chiroptères.

En effet ce projet de parc éolien sur la commune de Vouillon jouxte le massif forestier de Chœurs-Bommiers où nichent des cigognes noires, espèce inscrite en liste rouge, dont il n'existe à ce jour qu'une trentaine de couples nicheurs en France. Le site d'implantation se trouve dans la zone des vallées du Liennet et de la Théols qui sont les zones de pêche de la Cigogne noire. Il a été plusieurs fois observé (sources : base de données d'Indre Nature) ces oiseaux passant de la partie est à la partie ouest de la forêt de Bommiers, traversant donc la zone du projet. De plus, il y a quatre ans, dix sept individus d'une espèce proche, la Cigognes blanche, ont été observés en regroupement migratoire, sur la vallée du Liennet à proximité du site. Un tel regroupement est le plus important connu à ce jour en région Centre prouvant que cette espèce fréquente donc régulièrement le secteur étudié.

Il faut aussi prendre en compte qu'un autre champ éolien développé par l'entreprise GAMESA dont le début de construction est imminent, est situé en vis-à-vis sur la rive droite du Liennet sur la commune d'Ambrault et qu'il constituera si le projet de Vouillon Energie SAS voit le jour un deuxième obstacle majeur. La circulation de ces oiseaux dans la zone deviendrait ainsi un double parcours du combattant car les Cigognes noires se trouveraient face à deux lignes d'obstacles à éviter, voire plus si on prend en compte le projet de parc éolien sur les communes d'Ambrault-St Aouit encore en instruction, sans oublier non plus la ligne à haute tension qui traverse le secteur.

Parc Balsan - 44, avenue François Mitterrand - 36000 CHÂTEAUROUX
Tél. 02 54 22 60 20 - Fax 02 54 08 42 96 - association@indrenature.net - www.indrenature.net



Association loi 1901 affiliée à France Nature Environnement - Siret : 353825664 00025 - NAF 9499 Z



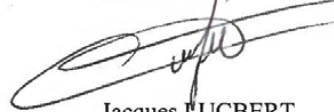
Une telle densité d'installations de grande hauteur nous semble présenter un risque très élevé pour ces animaux à vol planant qui aurait mérité une attention particulière du développeur.

Certes l'étude d'impact fait référence plusieurs fois à leur présence, et insiste avec raison sur la grande valeur patrimoniale de l'espèce mais le projet ne propose aucune mesure de protection pour la Cigogne noire, mais uniquement un projet de suivi d'activité de l'avifaune en post-installation du projet. En page 546 de l'étude on peut lire cette phrase qui révèle d'un certain cynisme quand on connaît la très grande faiblesse numérique de l'espèce : « L'impact réel sur la cigogne noire dépendra de son adaptation face aux éoliennes et sera analysé dans le cadre du suivi ornithologique post-installation (mesure A02) »... Cette inversion des responsabilités, puisqu'il reviendrait aux espèces protégées de s'adapter aux projets industriels et non à l'inverse aux concepteurs de projets de prendre en compte la présence d'espèces rares et protégées, est totalement inacceptable et pourrait être considérée comme une destruction volontaire d'espèce protégée.

Le projet présente la même absence de prise en considération des risques de mortalité concernant les Chiroptères puisque à l'opposé de nombreux projets éoliens pour lesquels la présence de ces espèces est avérée (ex : le projet proche sur Saint-Août – Saint Chartier) et qui ont décidé dès la mise en exploitation de mettre en œuvre des mesures de bridage journalier de l'activité de leurs appareils à certaines périodes de l'année conformément aux recommandations nationales de la SFEPM, le projet de l'entreprise Vouillon Energie SAS se contente de proposer de le mettre éventuellement en œuvre uniquement après un suivi mortalité d'une année et si une mortalité est constatée. Cette façon d'agir une fois les dégâts constatés est en totale contradiction avec les principes de réduction des impacts et de prévention des risques que sont tenus de respecter les projets de ce type. Nous tenons à rappeler que la Noctule commune fait partie des espèces de chiroptères présentes sur le site. Des études, par écoutes d'ultras sons, présentées lors des rencontres nationales Chauves-souris de Bourges en 2012, ont montré que parmi de nombreuses autres zones métropolitaines, celle d'Ambrault-Vouillon est une des plus fréquentée par la Noctule commune. Cette espèce est classée « quasi menacée » sur la liste rouge nationale. Or des suivis de mortalités sous certains parcs d'éoliennes montrent que la Noctule fait partie des espèces les plus touchées (sources : suivis de mortalités réalisés par Indre Nature sous certains parcs éoliens du département de l'Indre). Dans ce cas également il n'est pas acceptable de projeter d'agir qu'après constat de mortalité.

Compte tenu des graves insuffisances du projet concernant la prise en compte de la présence d'espèces naturelles à très forte valeur patrimoniale et classées en danger au niveau national, nous formulons un avis défavorable à ce projet.

Le Président,



Jacques LUCBERT

Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol !

Depuis les années 2000, les scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. On estime ainsi que chaque année en France, plusieurs dizaines de milliers de chauves-souris sont victimes des éoliennes.

La mortalité dépend du comportement des espèces, de leur hauteur de vol et des conditions météorologiques. Elle dépend aussi du gabarit des éoliennes, comme du contexte paysager.

Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces susceptibles d'évoluer à haute altitude, à savoir les Noctules et les Pipistrelles, sont massivement tuées par les aérogénérateurs dont le bas des pales est généralement compris entre 30 et 50 mètres du sol, la Noctule commune étant même menacée de disparition.

Ces effets négatifs de l'éolien risquent encore de s'accroître pour les chauves-souris avec l'installation de machines nouvelles qui présentent une faible, voire très faible « garde au sol », leurs pales descendant en dessous de trente mètres... voire jusqu'à dix mètres du sol, avec des vitesses de rotation en bout de pale dépassant les 280 km/h.



Noctule commune trouvée morte au pied d'une éolienne (photo D. Deschamps).

Les spécialistes des chiroptères alertent l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les aérogénérateurs à garde basse se développaient. Des espèces comme le Grand murin, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, pourront l'être lors de leurs déplacements nocturnes entre leurs territoires, de chasse, d'hibernation ou de reproduction. C'est d'autant plus navrant que depuis trois décennies, les efforts déployés lors des divers Plans Nationaux d'Actions Chiroptères avaient enfin permis de voir remonter les effectifs de ces espèces protégées.

Ces nouvelles éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30m devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité !

THOMAS CHATTON

Rédigé d'après le communiqué de presse du Groupe de travail éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM (Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères).

Deux gobemouches gris berrichons en Angola !

Une étude sur la migration du Gobemouche gris coordonnée par Frédéric Jiguet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été en partie effectuée dans l'Indre. L'avancée technologique permet aujourd'hui de suivre des oiseaux de plus en plus petit (15g) en les équipant de GLS (Géo-Localisateurs Solaires) de moins d'1g. Ce matériel n'émet pas de signal mais enregistre plusieurs fois par jour la date, l'heure, la température et l'angle du soleil. La difficulté consiste ensuite à recapturer l'oiseau pour lui retirer le GLS afin de télécharger les données et d'effectuer de savants calculs pour estimer les coordonnées géographiques liées aux paramètres enregistrés. Il faut donc équiper des oiseaux nicheurs qui sont connus pour être fidèles à leur lieu de reproduction... Le MNHN a fait appel aux ornithologues français pour savoir si des sites de nidification étaient occupés chaque année. La RNN de Chérine et Indre Nature se sont donc portés candidats ! Ainsi, 4 gobemouches gris indriens ont été équipés en juin 2019 (1 dans le Parc Balsan à Châteauroux, 2 dans le jardin d'un ornithologue de Lingé et 1 dans la RNN de Chérine). Cette année, deux individus ont pu être recapturés : un de Lingé et celui de Châteauroux. L'analyse des données enregistrées a permis de localiser leur quartier d'hivernage dans l'hémisphère sud en Afrique centrale à plus de 6800 km de l'Indre : en Angola ! Le tout en seulement 3 mois de migration... Autre fait marquant : l'étude portait également sur les deux sous-espèces insulaires tyrrhenica (Corse) et balearica (Minorque/Baléares espagnoles). Eh bien ! tous les individus des 2 sous-espèces hivernent en Angola !



Gobemouche gris équipé d'un GLS (photo : F. Jiguet MNHN)

Les résultats de ce suivi seront publiés dans les années à venir mais d'ores-et-déjà nous pouvons être sûr que cette avancée remarquable dans la miniaturisation du matériel d'étude permettra d'apprendre une foule d'informations importantes sur les migrations des oiseaux (routes et haltes migratoires, durée des étapes, hauteur de vol, ...).

THOMAS CHATTON

Suivi de la mortalité engendrée par le parc éolien de Vouillon

A une vingtaine de kilomètres à l'est de Châteauroux se trouve la commune de Vouillon. Au sud de celle-ci, dans les champs entre le village et la forêt de Chœurs-Bommiers, 6 éoliennes ont été installées à l'hiver 2018-19 et sont en fonction depuis le printemps 2019. Elles sont disposées tous les 260 m sur une ligne courbe de 1300 m et se composent chacune d'un mât de 117 m et de pales de 63 m.

Le parc est « bridé » pendant les 2 premières heures de la nuit du 1^{er} avril au 31 octobre, lorsque la température est supérieure à 10°C et la vitesse du vent inférieure à 6,5 m/s à hauteur de moyeu, conditions qui doivent être réunies. Notons qu'à part cette mesure prévue pour les chiroptères et qui peut bénéficier aux oiseaux en fin de période, rien n'est mis en place d'emblée pour ces derniers.

Indre Nature a pour mission d'y réaliser des suivis : celui de la **mortalité avifaunistique et chiroptérologique** est le plus prenant. 2019 a été la première année de ce suivi, prévu pour durer au moins 3 ans. En parallèle, la fréquentation du parc par les Busards Saint-Martin et cendré est également surveillée.

C'est ainsi que depuis la **mi-mai 2019** je me rends à Vouillon, une fois par semaine tout d'abord. Jusqu'à la fin juillet, seules les plateformes sous les éoliennes, soit une surface totale de **0,9 ha**, sont accessibles du fait des cultures en place (du tournesol en grande majorité, mais aussi du blé). 4 chauves-souris et 3 oiseaux sont retrouvés morts sur cette première période.

A partir du mois d'**août**, les visites passent à deux par semaine, afin de surveiller les périodes de plus forts déplacements de la faune volante. Dès que les cultures sont récoltées, la surface de recherche passe à **plus d'1 ha par éolienne**, correspondant à un cercle de 65 m de diamètre dont le mât est le centre. Je prospecte alors en cercles concentriques distants de 7,5 m, à l'aide d'une corde étalonnée attachée au mât.

La mortalité faible mais régulière continue sur la même lancée : 2 oiseaux et 3 chauves-souris sont notés en août, la même chose en septembre. Le mois d'**octobre** débute de façon similaire, mais à la mi-octobre ces chiffres sont déjà atteints. Le dernier jour du programme du suivi, le vendredi 25 octobre (conformément au protocole national en vigueur), 7 oiseaux et 1 chiroptère sont retrouvés. Cette mortalité inattendue me pousse à faire un contrôle supplémentaire le mardi suivant. Horreur ! Je suis obligée d'appeler mon collègue Romuald à l'aide, sans quoi je n'ai pas le temps de tout collecter avant la nuit : 80 oiseaux et 3 chiroptères sont retrouvés morts ce jour-là. Et ça continue le lendemain, 22 oiseaux et 1 chauve-souris collectés, grâce



Parc éolien de Vouillon, août 2019 (photo A. Boyé)

à Marie-Hélène et Thomas venus compléter l'équipe de recherche. Le 31 : seulement 2 cadavres ! Ensuite, une visite tous les 4 jours montre que la mortalité diminue enfin. On est le 14 novembre, la fin du suivi est actée pour cette année.

Le bilan sera de **144 cadavres** découverts entre mi-mai et mi-novembre, appartenant à **7 espèces de chiroptères et 15 espèces d'oiseaux** et dénombrés à plus de 86% parmi l'avifaune. Les espèces les plus touchées sont la Pipistrelle commune pour les chiroptères, le Rouge-gorge familier, la Grive musicienne et le Roitelet à triple bandeau pour les oiseaux.

Pour faire en sorte que ces chiffres amènent à des estimations réalistes, **des coefficients sont calculés** pour prendre en compte la prédation (par les renards, les sangliers...) et les possibilités de « non-détection » des cadavres (les cultures, les labours...ne facilitant pas les recherches). Tout cela s'appuie sur des tests réalisés sur site.

Des formules de calculs bien établies dans la bibliographie permettent finalement d'arriver à un **nombre estimé de cadavres** sur la période suivie, qui sert aux services de l'Etat mais aussi aux développeurs qui comparent les résultats entre leurs différents parcs. Année après année, la répétition des calculs permettra **de juger de l'efficacité des mesures correctives mises en place pour limiter cette mortalité**.

Ainsi, il est acté pour cette année 2019 que les cadavres restaient en moyenne 3 jours sur place avant d'être prédatés, et qu'en moyenne je découvrais 70% des cadavres présents au sol.

Ce qui nous amène - selon la formule considérée parmi les 4 utilisées - à une fourchette de **254 à 859 cas de mortalité estimés durant ces 6 mois** ! Rien de comparable sur d'autres sites n'a été relevé dans la bibliographie.

Au vu de ces résultats, des visites ponctuelles sont maintenues durant l'hiver : 1, 2 puis 3 par mois entre **décembre et février 2020** ; aucune mortalité n'a alors été constatée. Soulignons ici la bonne volonté du commanditaire qui a accepté ces prolongations, cela n'est pas toujours le cas.

Mais dès le mois de **mars**, 7 oiseaux et 1 chauve-souris sont retrouvés, en une douzaine de jours seulement. Les contrôles hebdomadaires reprennent, 2 chauves-souris sont notées en **avril**. Pour cette première année de suivi en période de migration de printemps, les résultats sont inquiétants : 7 oiseaux et 3 chauves-souris en un mois seulement, du 4 mars au 9 avril.

Depuis **mai**, le suivi a repris 2 fois par semaine et vient de se terminer avec la fin du mois de novembre. Cette année, les résultats sont moins impressionnants que l'an dernier (18 cadavres tout de même entre mi-mai et fin novembre, dont 6 chauves-souris). La période de sensibilité que constitue la migration automnale n'a connu que peu de journées de brouillard, et le flux de sud sur une bonne partie de cet épisode a peut-être quelque peu modifié la **trajectoire des migrants**.

La forte mortalité 2019 est en effet liée à cette période : le sud-est de l'Indre est connu pour être sur un **axe de migration postnuptiale**. A cette saison, la météo ne permet (souvent) pas de bonnes conditions de visibilité : du brouillard est en effet régulier dans ce secteur. Et la coïncidence (?) a voulu qu'un groupe de rouges-gorges soit passé pile sur une éolienne du parc. Toutes les éoliennes étant éclairées de nuit comme de jour, il paraît vraisemblable que les oiseaux ne l'aient pas aperçue et n'aient pas pu dévier leur trajectoire.



Cadavre de Fauvette à tête noire le 25/10/2019 (photo A. Boyé)



Cadavre de Noctule commune le 27/08/2019 (photo A. Boyé)

Devant cet épisode alarmant, le développeur éolien (ici Engie Green) a été attentif à nos propositions visant à **améliorer le bridage existant**. Ainsi, un détecteur de brouillard a été installé en prévision de la période sensible de l'automne 2020 ; par ailleurs, depuis le 1^{er} avril, les éoliennes s'arrêtent également plus longtemps lorsque les conditions de vent et de température sont favorables au vol des chiroptères. Enfin, un bridage spécifique « migration de printemps » en faveur des oiseaux devrait être effectif en 2021. Nous y serons attentifs !

Au-delà des périodes migratoires qui connaissent les plus fortes mortalités, on constate cette année beaucoup moins de collisions durant la période de reproduction. Les espèces concernées sont en outre différentes de celles rencontrées en 2019 – hormis les roitelets, qui connaissent des pertes en nombre chaque année.

A côté des sinistres découvertes, ce suivi permet en effet d'en apprendre sur l'écologie des espèces malheureusement impactées...cela fera l'objet d'un prochain article. Mentionnons tout de même la 2^e donnée de Séroline bicolore pour le département le 30 octobre 2019 !

AGNÈS BOYÉ

(1) Le protocole environnemental de 2018 est issu d'un groupe de travail associant des experts :
 • de l'administration (DGPR, DGALN, MNHN) ;
 • des associations de protection de la nature (LPO et SFPEM) ;
 • de la profession de l'éolien (Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et France Energie Eolienne (FEE)).